

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 12 décembre 2023 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Karine Messier
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, Maud Allaire.

Sont également présentes :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général
Me Magalie Hurteau, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023
5. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
6. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
7. AVIS DE MOTION
8. RÈGLEMENT
 - 8.1 Adoption - Règlement 1313-2023 concernant l'imposition des taxes pour l'année 2024
 - 8.2 Adoption - Règlement 1314-2023 visant à réduire l'écart du fardeau fiscal applicable à l'égard des immeubles résidentiels et non résidentiels
 - 8.3 Adoption - Règlement 1315-2023 modifiant certains tarifs du règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecœur
 - 8.4 Adoption - Règlement 1317-2023 modifiant le règlement 1009-2015 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires
 - 8.5 Adoption - Règlement 1318-2023 modifiant le règlement 952-2012 concernant la Politique en matière de variations budgétaires
 - 8.6 Adoption - Règlement 1319-2023 modifiant le règlement 1129-2018 sur la politique d'achat

9. FINANCES
 - 9.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 6 décembre 2023
10. GESTION DU PERSONNEL
 - 10.1 Embauche - Assistante-trésorière - Service des finances et des services administratifs
 - 10.2 Embauche - Chef de division à la gestion des actifs - Service des travaux publics
 - 10.3 Adoption - Liste de mouvement de personnel
11. LOISIR ET CULTURE
12. URBANISME
13. ENVIRONNEMENT
14. TRAVAUX PUBLICS
15. ASSAINISSEMENT DES EAUX
16. SERVICE INCENDIE
17. COMMUNICATION
18. BIBLIOTHÈQUE
19. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 19.1 Résolution adressée à la Société d'habitation du Québec et à la société canadienne d'hypothèques et de logement demandant que la Ville de Contrecoeur soit dorénavant incluse dans la région 16 – Montérégie, aux fins du calcul des loyers médians du marché et du plafond de revenus déterminant les besoins impérieux
20. SUJETS DIVERS
21. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE
22. PÉRIODE DE QUESTIONS
23. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
24. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ.,c. C-19), la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 30.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ, c. C-19) stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au plus tard vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi. Ils conviennent donc de la légalité de la présente séance extraordinaire.

2023-12-333

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance extraordinaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal soit adopté, tel que soumis.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-12-334

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Contrecoeur, tenue le 5 décembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2023 soit approuvé.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

Le public est invité à poser des questions portant uniquement sur les sujets prévus au présent ordre du jour.

Question de Jean Roux

1- Lors de la dernière séance, le point 20, le nombre de fausses septiques sur le territoire

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Aucune correspondance reçue.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT

2023-12-335

ADOPTION - RÈGLEMENT 1313-2023 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024 à la séance extraordinaire du conseil municipal du 12 décembre 2023 tenue à 19 h00;

CONSIDÉRANT QU'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes, compensations, tarifs et redevances, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à la *Loi sur la fiscalité municipale*, (*L.R.Q., c.F2.1*) et relatives à la possibilité d'imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE pour rencontrer les dépenses acceptées audit budget, il est nécessaire d'établir les taux de taxes décrétés par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance de ce conseil tenue le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

QUE le règlement 1313-2023 concernant l'imposition des taxes pour l'année 2024 soit adopté, tel que soumis.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-12-336

ADOPTION - RÈGLEMENT 1314-2023 VISANT À RÉDUIRE L'ÉCART DU FARDEAU FISCAL APPLICABLE À L'ÉGARD DES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS ET NON RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT l'article 244.64.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1)* tel que modifié par l'article 173 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (PL 122) permet à toute municipalité qui s'est dotée d'une « stratégie visant à réduire l'écart du fardeau fiscal applicable à l'égard des immeubles

résidentiels et non résidentiels » de fixer un 2e taux plus élevé à la catégorie des immeubles non résidentiels et à la catégorie des immeubles industriels;

CONSIDÉRANT QUE ce taux est applicable uniquement à partir d'une certaine tranche de la valeur imposable que la Ville indique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur se prévaut de cette disposition et se dote de la présente stratégie afin de permettre un rapprochement, particulièrement entre le fardeau fiscal des immeubles non-résidentiels et celui des immeubles résidentiels. Également, notre approche vise à favoriser les petits commerçants;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance de ce conseil tenue le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

QUE le règlement 1314-2023 visant à réduire l'écart du fardeau fiscal applicable à l'égard des immeubles résidentiels et non résidentiels soit adopté.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-12-337

ADOPTION - RÈGLEMENT 1315-2023 MODIFIANT CERTAINS TARIFS DU RÈGLEMENT 1111-2018 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE CONTRECŒUR

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1111-2018 de même que les amendements successifs qui y ont été apportés;

CONSIDÉRANT le désir de mettre à jour certains tarifs pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance de ce conseil tenue le 5 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

QUE le règlement 1315-2023 modifiant certains tarifs du règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur soit adopté.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-12-338

ADOPTION - RÈGLEMENT 1317-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1009-2015 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1009-2015 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires de même que ces modifications successives;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'apporter les mises à jour nécessaires au bon fonctionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance de ce conseil tenue le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

QUE le règlement 1317-2023 modifiant le règlement 1009-2015 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires soit adopté.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-12-339

ADOPTION - RÈGLEMENT 1318-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 952-2012 CONCERNANT LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE VARIATIONS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT la résolution 2012-12-476 adoptant le règlement 952-2012 concernant la politique en matière de variations budgétaires;

CONSIDÉRANT le désir de mettre à jour cette politique qui date de 2012;

CONSIDÉRANT le besoin d'arrimer la politique des variations budgétaires de la Ville de Contrecoeur avec la politique en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance de ce conseil tenue le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE le règlement 1318-2023 modifiant le règlement 952-2012 concernant la *Politique en matière de variations budgétaires* soit adopté.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-12-340

ADOPTION - RÈGLEMENT 1319-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1129-2018 SUR LA POLITIQUE D'ACHAT

CONSIDÉRANT la résolution 2018-11-394 adoptant le règlement 1129-2018 modifiant diverses dispositions du règlement 1010-2015 adoptant une politique d'achat;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la politique d'achat;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance de ce conseil tenue le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE le règlement 1319-2023 modifiant le règlement 1129-2018 sur la Politique d'achat soit adopté.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

FINANCES

2023-12-341

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 6 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 2 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Contrecoeur certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la liste des comptes à payer au 6 décembre 2023 totalisant 641 345,06 \$ au Fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 30 novembre 2023 au 6 décembre 2023 apparaissant à la liste soumise par la trésorière.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

GESTION DU PERSONNEL

2023-12-342

EMBAUCHE - ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE - SERVICE DES FINANCES ET DES SERVICES ADMINISTRATIFS

CONSIDÉRANT le départ de l'assistante-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures pour la dotation du poste d'assistante-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues à la suite de l'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE Anouk Lorion rencontre les exigences du poste et possède le profil pour le poste de directrice-adjointe aux services administratifs (assistante-trésorière);

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Anouk Lorion pour le poste de directrice-adjointe aux services administratifs (assistante-trésorière).

DE FIXER le salaire selon la classe 9, échelon 3 de la *Politique de rémunération et des avantages sociaux des employés cadres de la Ville de Contrecoeur*.

DE FIXER la date d'entrée en fonction au 8 janvier 2024.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-12-343

EMBAUCHE - CHEF DE DIVISION À LA GESTION DES ACTIFS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la résolution 2023-11-283 adoptant une *Politique de gestion des actifs*;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Contrecoeur en matière de planification, de documentation, de gestion contractuelle, etc.;

CONSIDÉRANT QU'un affichage du poste a été fait et que des entrevues ont été menées avec les candidatures les plus intéressantes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle

Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

DE PROCÉDER à l'embauche de Charles Fréchette pour le poste de chef division - gestion des actifs.

DE FIXER la date d'entrée en fonction au 8 janvier 2024.

DE FIXER le salaire à la classe 10 échelon 1 de la grille salariale 2024 de la *Politique de rémunération et des avantages sociaux des employés cadres*.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-12-344

ADOPTION - LISTE DE MOUVEMENT DE PERSONNEL

CONSIDÉRANT la réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 1er décembre au 7 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

DE RECEVOIR ET CONFIRMER la liste de mouvement du personnel – MP-2023-12 pour la période du 1er décembre au 7 décembre 2023, préparé et rédigé par le service des Ressources humaines, le tout conformément au Règlement 1317-2023 en matière de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

LOISIR ET CULTURE

URBANISME

ENVIRONNEMENT

TRAVAUX PUBLICS

ASSAINISSEMENT DES EAUX

SERVICE INCENDIE

COMMUNICATION

BIBLIOTHÈQUE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-12-345

RÉSOLUTION ADRESSÉE À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT DEMANDANT QUE LA VILLE DE CONTRECCŒUR SOIT DORÉNAVANT INCLUSE DANS LA RÉGION 16 – MONTÉRÉGIE, AUX FINS DU CALCUL DES

LOYERS MÉDIANS DU MARCHÉ ET DU PLAFOND DE REVENUS DÉTERMINANT LES BESOINS IMPÉRIEUX

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Marguerite-D'Youville connaît bien les critères d'abordabilité des logements de sa région et qu'elle constate que les critères actuels imposés à l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville ne correspondent pas à la réalité de son territoire, l'empêchant de répondre au besoin de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette disparité a un impact sur la viabilité des projets d'acquisition et de développement de logements abordables et que les acteurs du territoire sont activement impliqués dans la recherche de solutions pérennes;

CONSIDÉRANT la crise du logement qui sévit sur notre territoire et les besoins criants en matière de logements abordables et sociaux;

CONSIDÉRANT QUE les Loyers médians du marché (LMM) sont établis à partir des données du rapport statistiques sur le marché locatif, publié en octobre de chaque année par la Société canadienne d'hypothèques et de logement;

CONSIDÉRANT QUE les LMM permettent à la Société d'habitation du Québec de calculer le loyer des logements AccèsLogis et de sélectionner de nouveaux logements sur le marché locatif privé dans le cadre du Programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ impose que le loyer des logements sélectionnés soit égal ou inférieur au loyer médian prévu pour la municipalité visée, selon le nombre de chambres à coucher;

CONSIDÉRANT QUE le Plafond de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI) correspond au revenu maximal qui permet à un ménage d'être admissible à un logement à loyer modique selon le Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique;

CONSIDÉRANT QUE le PRBI sert à évaluer l'admissibilité d'un demandeur et de pondérer sa demande;

CONSIDÉRANT QU'au regard de l'établissement des LMM, toutes les municipalités locales constituant la MRC sont regroupées dans la Région 16 – Montérégie, à l'exception de la Ville de Contrecoeur, qui est regroupée dans la Région 10 – Municipalités rurales;

CONSIDÉRANT QUE cette disparité fait en sorte que les LMM de la région en 2023 sont les suivants :

Contrecoeur	Toutes les autres municipalités de la MRC
Studio : 515 \$	Studio : 805 \$
1cc : 585 \$	1cc : 945 \$
2cc: 750 \$	2cc : 1085 \$
3cc: 835 \$	3cc : 1315 \$

CONSIDÉRANT QUE cette disparité fait en sorte que les PRBI de la région en 2023 sont les suivants :

Contrecoeur	Toutes les autres municipalités de la MRC
Couple ou personne seule : 23 500 \$	Couple ou personne seule : 38 000 \$
2 ou 3 personnes sauf couple : 30 000 \$	2 ou 3 personnes sauf couple : 43 500 \$
4 ou 5 personnes : 33 500 \$	4 ou 5 personnes : 53 000 \$

CONSIDÉRANT QUE cette disparité engendre des injustices, en ce sens que les demandeurs de logement en la ville de Contrecoeur sont régulièrement déclarés inadmissibles à un logement pour leur secteur, puisque les LMM pour la ville de Contrecoeur sont irréalistes;

CONSIDÉRANT QUE cette disparité engendre des difficultés au regard de la subvention de logements en concordance avec les LMM alors que les montants de loyers devraient être comparables à ceux que l'on retrouve dans les autres municipalités locales de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Contrecoeur fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et que sa réalité économique est similaire à celle des autres municipalités locales de la MRC, ainsi que des 81 autres municipalités composant la CMM;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que toutes les municipalités locales de la MRC fassent partie du même groupe pour l'établissement du LMM eux égard non seulement au PRBI mais à la réalité géographique de ces dernières;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

DE DEMANDER à la Société d'habitation du Québec (SHQ) et à la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) que les loyers médians du marché et le plafond de revenu déterminant les besoins impérieux soient révisés afin que la ville de Contrecoeur soit dorénavant incluse dans la Région 16 – Montérégie, telles que le sont toutes les autres municipalités locales composant la Municipalité régionale de Marguerite-D 'Youville;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution à la Communauté métropolitaine de Montréal, à la MRC de Marguerite-D 'Youville et à l'Office régionale d'habitation de Marguerite-D 'Youville pour appui;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution à M. Claude Foster, président-directeur général de la SHQ, à Mme Romy Bowers, présidente de la SCHL, à Mme Suzanne Roy, ministre responsable de la région de la Montérégie et députée de Verchères, à Mme France-Hélène Duranceau, ministre responsable de l'Habitation et députée de Bertrand, à M. Xavier Barsalou-Duval, député fédéral de Pierre-Boucher - Les Patriotes - Verchères, et à l'honorable M. Sean Fraser, ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

SUJETS DIVERS

Aucun sujet divers.

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le public est invité à poser des questions portant uniquement sur les sujets prévus au présent ordre du jour.

Question de Jean Roux

1- Lors de la dernière séance, le point 20, le nombre de fausses septiques sur le territoire

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2023-12-346

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 20 h 10;

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE la séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et mairesse

Me Magalie Hurteau,
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales.

APPROBATION PAR LA MAIRESSE MAUD ALLAIRE DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 12 DÉCEMBRE 2023
(Article 53 *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*)

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, je soussignée, Maud ALLAIRE, mairesse de la Ville de Contrecoeur, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver.

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et Mairesse